



N°1, le 7 novembre 2014

Service Minimum : enfin !!

Le Service Minimum est un sujet que la section locale UNSA ICNA a porté depuis ses débuts (cf 1^{er} communiqué le 07/09/2010). Nous n'avons cessé - dans les GT, les CT et au travers de courriers - de demander l'organisation d'un GT, pour préciser les modalités de fonctionnement du service en cas de Service Minimum.

Après plusieurs années d'obstination et de travail, basé sur les textes réglementaires, nous avons enfin obtenu la rédaction d'un modus operandi. Ce document de synthèse a été présenté et validé au dernier CT, et sera intégré au MANEX.

Il va permettre à chacun de savoir, en cas de Service Minimum, ce qu'il est dans le devoir d'accepter et ce qu'il est en droit de refuser. Cela concrétise notre volonté de défendre avec ténacité les conditions de travail de nos collègues.

Désignation des astreintes

Les CDQ sont toujours impliqués dans le processus de choix des personnels astreints. **Mais, à notre demande, il est maintenant clairement stipulé que c'est la Sub CTRL qui a la charge de prévenir les agents astreints**, comme cela aurait d'ailleurs toujours dû être. Elle doit donc maintenant s'assurer que les PC sont au courant de leurs astreintes.

La Sub CTRL reste également responsable de la diffusion des astreintes. Pour ce faire, les OS ont accepté que cette diffusion se fasse sur SIAM, via l'édition d'une Note de Service. Celle-ci inclura la décision DO, avec la liste des personnels astreints. En cas de besoin, elle sera également disponible auprès de l'IAO.

Organisation du travail

Référence : Instruction DNA/D 90.059 du 31.07.1987

A notre demande et conformément à l'instruction citée ci-dessus, qui s'applique notamment à l'aéroport de Fort de France, il est rappelé dans le document de synthèse que le Service Minimum prévoit « le maintien en exploitation d'une voie radiotéléphonique de communication air-sol ».

Il est donc prévu, dans les textes réglementaires, de travailler en tout regroupé pendant le Service Minimum.

Le document de synthèse inclut également un exemple de Tour de Service, pour aider les CDT à

définir les temps de pauses repos et repas des PC astreints. Ce Tour de Service montre bien qu'il est possible, uniquement avec les personnels astreints, d'assurer le service sur un secteur tout regroupé.

Il n'est donc pas nécessaire de faire travailler les agents astreints avec les non grévistes. Cela nous paraît même dangereux pour la sérénité du travail à la Tour.

Il n'est pas non plus nécessaire, contrairement à ce que certains laissent à penser, de faire travailler les non grévistes pendant les pauses des agents astreints.

La gestion du trafic

Les restrictions

C'était une de nos demandes principales : préciser la nature des vols rentrant dans le cadre des missions affectées aux PC astreints pour rendre le Service Minimum. Et de fait, détailler ceux qui peuvent être refusés.

Il a donc été décidé que les vols et activités suivants n'ont pas à être acceptés pendant le Service Minimum :

- vols locaux
- vols d'entraînement
- vols d'activités particulières (parachutisme, banderoles, ...)
- fauchage
- travaux sur la plate-forme
- interventions de maintenance

Seuls les vols locaux nécessaires à la sauvegarde des personnes, et les travaux et opérations de maintenance nécessaires à la sauvegarde des installations et du matériel, doivent être acceptés.

Cette liste de restrictions peut paraître minimaliste. Néanmoins, elle donne maintenant clairement les moyens aux agents astreints de rester dans un cadre plus proche de la mission qu'ils doivent rendre pendant le Service Minimum.

La levée du Service Minimum

Nous considérons qu'à partir du moment où il y a autant de non grévistes que d'agents astreints, le Service Minimum devrait être levé, afin de rendre le droit de grève aux agents astreints.

Pour autant, la levée du Service Minimum et des astreintes est une responsabilité qui incombe à l'encadrement. Celui-ci peut décider de continuer en

Les régulations

C'était une autre de nos demandes : mener une réflexion sur les taux horaires de flux de trafic à l'entrée de notre TMA pendant le Service Minimum.

Pendant le GT, nous avons rappelé que le service doit être rendu avec un seul secteur tout regroupé, armé de 2 PC, dont le CDT. Que celui-ci peut également être occupé à d'autres tâches de CDT. Et que les textes réglementaires prévoient des taux réduits en cas de Service Minimum.

En conséquence, il a été décidé d'établir, à l'entrée de notre TMA, des taux de trafic réduits par rapport à ce qui se fait habituellement (en cas de sous effectif par exemple). Et de séparer les liaisons entre TFFR et TFFF de tout ce qui transite via les TMA de ces 2 terrains.

Le document de synthèse précise maintenant ces taux de trafic que la Sub CTRL enverra en amont de la mise en place du Service Minimum :

- via la TMA de TFFR, de TBPB ou de TTPP
⇒ 1 / 20 min
- liaisons au départ de TFFR vers notre terrain
⇒ 1 / 30 min

Ces messages de régulations seront accompagnés de l'édition d'un NOTAM et de la diffusion d'une note d'information à destination des usagers.

mode « Service Minimum ». Mais ça ne doit alors pas être sans conséquence sur le service rendu.

A notre demande, le document de synthèse précise donc maintenant que tout ce fonctionnement décrit ci-dessus (organisation, restrictions et régulations de trafic) demeure tant qu'il y a des agents astreints et que le Service Minimum n'est pas levé.

Le document de synthèse n'est pas, pour nous, complètement satisfaisant. Mais, il fait l'objet d'un consensus entre l'encadrement et tous les syndicats. Preuve qu'en plus d'être une force de propositions, nous savons aussi faire preuve de réalisme face à un consensus qui peut s'exprimer. Néanmoins, il faut reconnaître que ce travail n'aurait jamais été fait si nous n'avions pas réclamé avec persévérance cet espace de dialogue et de travail, et que nos résultats aux dernières élections professionnelles nous ont donné les moyens de porter cette voix et ces propositions. Il est important de rappeler que les élections professionnelles servent aussi, et surtout, à définir la représentativité, et le rapport de force, entre syndicats au niveau local et au niveau régional.

Ne l'oubliez pas !!